

Note d'information sur l'application du règlement fédéral pour les Championnats de France interclubs

une nouvelle règle vient compléter les dispositions particulières pour les championnats de France interclubs :

« Chaque équipe sera composée de dix nageurs et toutes les épreuves inscrites au programme doivent être nagées. Les équipes qui ne respectent pas ces deux critères ne peuvent pas être classées. Toutes les équipes engagées par un club doivent respecter cette règle ». (page 95 du spécial règlement).

En réponse aux nombreuses questions soulevées par cette nouveauté, la DTN, les commissions Natation Courses et Juges et Arbitres apportent les précisions suivantes à l'attention des comités régionaux, des cadres techniques, des officiels et des clubs :

Le contexte : cette nouvelle règle a été introduite après le constat que la précédente règle de participation des équipes n'était pas adaptée et conduisait à des exagérations de certains clubs dans le nombre d'équipes engagées, entraînant notamment d'importantes difficultés de gestion et d'organisation des compétitions.

L'objectif visé :

- éviter qu'un nageur engagé sur une épreuve uniquement pour permettre au club de respecter le critère « d'équipe complète » n'abandonne juste après le départ.
- éviter les dérives constatées avec l'engagement par un club de plusieurs équipes incomplètes.

Précision : la notion « d'épreuve nagée » signifie que le nageur a effectué son parcours dans le respect des caractéristiques de l'épreuve (style et distance) du départ à l'arrivée.

Illustrations :

1. un nageur respecte la distance mais pas le style (ex : 200 NL au lieu de 200 pap) : l'épreuve n'a pas été nagée
2. si un nageur abandonne, quelle que soit la raison : l'épreuve n'a pas été nagée
3. sous réserve qu'il l'ait terminée, l'épreuve est considérée comme nagée même si le nageur est disqualifié pour une faute technique (nage ou virage)
4. un nageur est forfait, y compris pour cause de blessure justifiée par un certificat médical : l'épreuve n'a pas été nagée
5. deuxième faux départ (cas n°1) - le nageur tombe dans l'eau alors que le signal de départ n'a pas été donné. Le nageur fautif est disqualifié et pour lui l'épreuve n'a pas été nagée.
6. deuxième faux départ (cas n°2) - le nageur fautif est disqualifié à l'issue de la course après avoir parcouru la totalité de la distance et respecté le style de nage : l'épreuve a été nagée.
7. deuxième faux départ (cas n°3) - alors que le signal de départ a été donné, un nageur s'arrête et ne termine pas la course considérant qu'il a fait un faux départ et qu'il sera disqualifié à l'arrivée. Cela équivaut à un abandon : l'épreuve n'a pas été nagée

Cette liste n'est certainement pas exhaustive, mais doit permettre d'éclairer l'ensemble des responsables (officiels, dirigeants, entraîneurs, ...) sur la conduite à tenir face à certaines situations. Pour toutes autres situations le jugement est à l'appréciation du juge arbitre dans le respect de l'esprit du règlement tel que décrit précédemment.

Rappel (cf page 24 du spécial règlement) : le juge arbitre est responsable de la validation des résultats, comprenant notamment le respect des codes informatiques (disqualifications, abandon, forfait, ...)